

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Le lundi 16 décembre 2019 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2019, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, M. THOMAS, Mme Monique BASLY

Absents : Mme PIERROT, M. GUIGNARD, M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à Monsieur le Maire, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. CORREIA donne procuration à M. BOUALI, Mme CHAGNON donne procuration à M. JARROIR, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE Cécile

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JARROIR est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité de déléguer la compétence eau et assainissement à une commune.

Cette loi devant être publiée le 19 décembre, les dossiers relatifs au transfert de ladite compétence sont retirés de l'ordre du jour et reportés à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 23 décembre 2019.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 25 novembre 2019,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Vu l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} mars 2020 :**

- D'un emploi d'Attaché à temps complet,
- De trois emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- De huit emplois d'adjoint technique à temps complet et de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet (18h, 25h et 25.75h)
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} mars 2020 :**

- D'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- De quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h)
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h)
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)

Le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/03/2020	Attachés	Attaché	8	9
		Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3
		Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	18	16
			Adjoint administratif	7	10
Technique	01/03/2020	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	7	5

			Agent de maîtrise	6	5
		Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	43	39
			Adjoint technique principal de 2ème classe	39	37
			Adjoint technique	25	34
Culturelle	01/03/2020	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	1
			Adjoint du patrimoine	2	3
Sanitaire et sociale	01/03/2020	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	6	5

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

2. CAF - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2015-2018 adopté en Conseil Municipal le 14 décembre 2015 est arrivé à son terme. Il convient donc de le renouveler.

Pour rappel le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il apporte un soutien financier aux actions mises en place par les collectivités, à travers des objectifs dûment affichés, pour contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements en direction des enfants et des jeunes.

Ce nouveau contrat CEJ, conclut pour une durée de 4 ans, prévoit le maintien des financements des actions des structures suivantes inscrites au précédent contrat :

- l'accueil de loisirs périscolaire multi sites,
- l'accueil de loisirs de Jouhet pour les mercredis et les vacances,
- l'accueil de loisirs Fayolle pour le dispositif « idées vacances »,
- l'accueil de loisirs « antennes de quartiers »,
- la ludothèque.

L'action « coordination du pilotage jeunesse » sera diminuée et financée à hauteur de 30 % du montant inscrit dans l'ancien contrat. Les 70% de ce poste de coordination sont affectés à l'échelon intercommunal pour répondre à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale au terme du CEJ 2019-2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du CEJ 2019-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

adoptée à l'unanimité

Finances

3. Modification des tarifs pour 2020

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 le Conseil municipal a approuvé les tarifs applicables sur le territoire pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour 2020 et de les faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation du domaine public,

Vu les articles L.2125-1 et suivants du CGPPP relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

adoptée à l'unanimité

4. Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés publics de fourniture de véhicules électriques

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés publics dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics dont la Commune de Guéret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative n° 3 - Exercice 2019 - Budget annexe «Assainissement»

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au vu des montants résiduels sur certaines enveloppes budgétaires en fonctionnement, il apparaît que les crédits ouverts seraient insuffisants sur le compte de dépenses 617 « Études et recherches » et nécessiteraient d'être réabondés afin de permettre l'engagement, dans son intégralité, d'une commande pour la réalisation d'une campagne de recherche de substances micropolluantes.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser les virements exceptionnels suivants dont le détail par nature et chapitre, sur le budget annexe « Assainissement », s'établit comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
D - 621 - Personnel extérieur au service Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 700 1 700	
Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES	1 200	
D - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	6 600 6 600	
D - 678 - Autres charges exceptionnelles Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 1 000	
D - 617 - Études et recherches Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 500 10 500
TOTAL	10 500	10 500

adoptée à la majorité
(Mme BASLY, Mrs PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

6. Débat sur les orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Serge CEDELLE

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget primitif 2020, annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2020» ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Dont acte

*Départ de Mme BONNIN-GERMAN et de M. DUSSOT à 19h55
Départ de Mme DUBOSCLARD à 20h05*

7. Admissions en non-valeur

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Guéret a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, ou dont les montants sont trop peu élevés pour des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les créances, pour un montant global de 14 512,91 €, correspondent notamment à des factures de prestations d'accueil de loisirs ou de restauration scolaire et concernent essentiellement les exercices 2011 à 2017. Elles se répartissent comme suit :

- Budget Général 11 311,12 €
- Budget Annexe Restauration Collective..... 3 201,79 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrées pour les montants sus indiqués et dont le détail figure en annexe, sachant que cette procédure permet d'apurer la comptabilité, mais ne libère pas le débiteur de sa dette.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Convention de gestion de l'immeuble situé 11 rue de Pommeil au profit de Creusalis

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de GUERET est propriétaire d'un immeuble sis 11 rue de Pommeil à GUERET sur la parcelle cadastrée section BP numéro 340 d'une superficie de 527m².

L'immeuble a été acquis par la Ville de Guéret à la suite d'un legs enregistré le 20 janvier 1982 par Maître PEYRAT. L'immeuble a été mis à disposition de l'Office Public HLM de la Creuse, CREUSALIS, par un bail emphytéotique conclu entre 1985 et 2019.

Ledit bail est arrivé à expiration.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de gestion au profit de Creusalis, afin de déterminer les modalités de gestion et d'administration de cet immeuble, dans l'attente sa vente.

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention de gestion conclue au profit de Creusalis
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ci-annexée, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

adoptée à l'unanimité

9. Charte de développement des énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

En date du 11 octobre 2018, le bureau communautaire de l'agglomération a acté sa volonté que le territoire communautaire produise, chaque année, et avec des énergies renouvelables autant d'électricité qu'il n'en consomme.

D'autre part, les communes et l'agglomération sont très régulièrement sollicitées par des sociétés privées portant des projets d'énergie renouvelable.

Aussi il est apparu nécessaire que l'agglomération, en tant qu'aménageur du territoire, propose un cadre de développement des énergies renouvelables. Il doit :

- Etablir une vision claire sur l'intégralité des projets,
- Proposer un cadre de dialogue entre les acteurs,
- Permettre d'atteindre l'objectif énergétique de l'agglomération,
- Assurer la prise en compte, par les porteurs de projets, de la volonté et des intérêts du territoire.

Pour ce faire, la commission énergie, avec l'appui technique du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « CPIE », a rédigé une charte de développement des énergies renouvelables approuvée le 24 octobre 2019 en Conseil communautaire. Celle-ci a pour objectif d'être signée par l'agglomération, ses communes membres ainsi que les développeurs. Elle crée des obligations pour chacun des signataires dans le but d'atteindre les objectifs précités. Elle est bâtie sur le modèle suivant :

- Registre des projets : organisation de la circulation de l'information entre les communes et l'agglomération et état des lieux annuel ;
- Phase amont du projet : présentation du projet aux collectivités avant toute délibération, soutien technique de l'agglomération pour les communes, engagement du porteur sur les objectifs long terme (investissement territorial, démantèlement...) ;
- Développement du projet : information des collectivités, consultation des entreprises locales ;
- Exploitation du projet : consultation des entreprises locales, animation ;
- Information du territoire : stratégie de communication co-construite par le porteur et la collectivité ;

Il est précisé que cette charte a été réalisée dans le but d'encadrer, dès que possible, les projets en cours. Elle a vocation à évoluer pour s'adapter au mieux à la réalité du terrain.

Enfin il est précisé que cette charte ne présage en rien de l'avis qui sera formulé librement par les collectivités sur chaque projet.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la charte annexée,
- D'autoriser M. le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;